

La présente décision
affichée le 8 février 2019
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 31 janvier 2019

Présents : (23)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAUT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Alain BUONOMANO.

Absents : (31)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Eric MARTELLIERE, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Pascal BIOULAC à Catherine LHERITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Jean-Pierre GASCHET

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Jean-François MEZILLE à Jean GASIGLIA

André BOISSONNET à Christophe LECLERCQ

Philippe BEHAEGEL à Jean-Marie VANNIER

Jocelyne COCHIN à Jean-Claude OMONT

Pour : **32** (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 4. Refacturation entre le Budget annexe Smart Val de Loire et le Budget principal

Le budget annexe « Smart Val de Loire » ne dispose pas de la personnalité morale, il n'a pas son propre service et en conséquence, ce sont les moyens généraux du SMO qui sont utilisés (personnel...).

Il est donc proposé d'instaurer une refacturation par le budget principal au budget annexe portant sur les charges de personnel afférentes à ce Budget correspondant au poste de « Directrice de projet Smart Val de Loire ».

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les instructions comptables M52 et M4,

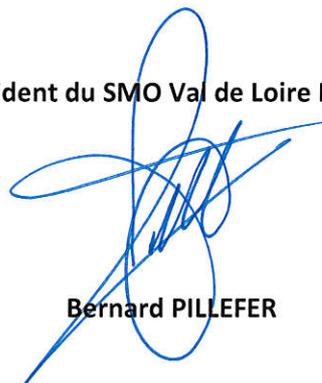
Considérant que le budget annexe « Smart Val de Loire » ne dispose pas de la personnalité morale, il n'a pas son propre service et en conséquence ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le budget principal refacture au budget annexe « Smart Val de Loire » les moyens généraux supportés par le budget principal à savoir les frais de personnel (chapitre 012) relatifs au poste « Directrice de projet Smart Val de Loire ».

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.